



FABLAB ORLÉANAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "FABLAB Orléanais"

Objet de ce règlement :

- Définir les différentes activités de l'association
- Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association et apporter des détails de fonctionnement non précisés dans les statuts, tels que le montant des cotisations annuelles.
- Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux de l'association.

Un exemplaire de ce règlement est à disposition dans les locaux.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration lors de ses réunions dès lors que deux tiers de ses membres sont présents.

1. L'adhésion : droits et devoirs

Toute adhésion à l'association est valable **1 an**, à compter de la date d'inscription. Les étudiants, chômeurs ou RMIstes bénéficient d'un tarif solidaire sur présentation d'un justificatif.

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ou avoir une décharge signée par les responsables légaux pour les mineurs
- Avoir une assurance de Responsabilité Civile
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter
- Payer sa cotisation annuelle de :
 - **50 €** ou **30 €** en tarif solidaire pour un particulier
 - **500€** pour une société
- L'adhésion donne aux adhérents les droits suivants :
 - Accès au temps libre
 - Participation aux autres activités

- Participation aux formations proposées par le FABLAB (payantes)

Pour les sociétés (en plus des autres droits)

- Priorité sur l'utilisation des équipements ainsi que la participation aux formations
 - Accompagnement de deux demi-journées sur les projets de l'entreprise
- En revanche l'adhésion ne donne pas les droits suivants :
 - Se servir librement dans les stocks de matières
 - Entreposer sa production personnelle
 - Vendre pour un profit personnel les objets fabriqués pendant les ateliers ou OpenLabs
 - Participer gratuitement aux ateliers proposés par l'association

Règles relatives aux matériels et machines :

Il est interdit :

- d'installer des logiciels sur les ordinateurs du FABLAB
- de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel.
- d'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition.
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.
- de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle.

Les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et emportent avec eux.

Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays.

Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

Règles relatives aux locaux :

Il est interdit

- de fumer dans le local.
- de manger ou boire à proximité des matériels (PC, imprimantes, etc...).

Les adhérents doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, poser une pancarte sur celle-ci et noter l'anomalie constatée.

A la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...).

Les espaces utilisés doivent être laissés propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle d'en équipement du FABLAB.

2. Les activités

Le temps libre ou OPEN LAB

Les OPENLAB se dérouleront les mercredis de 14h à 19h

- Accessible uniquement aux adhérents de + de 16 ans et aux enfants de – de 16 ans s'ils sont accompagnés par un adulte
- Découverte et accès au petit matériel (outillage à main)

NOTA : Aucun consommable n'est inclus mais il est possible d'en acheter au FABLAB (vérifier la disponibilité avant)

Le temps libre est un Laboratoire de Fabrication. C'est un moment basé sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissances et ses moyens, peut réaliser ses projets.

L'atelier « découverte des équipements »

Une heure par semaine sera consacrée à l'initiation au fonctionnement des machines. Ce moment permettra aux nouveaux adhérents d'être sensibilisés aux règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des machines et de découvrir les possibilités de chaque machine.

Réglementation de ce moment :

- Le mercredi de 18h à 19 h
- Pas de possibilité de travailler sur ses projets
- Démonstration effectuée par le personnel du FABLAB
- Destiné exclusivement aux adhérents
- Sur réservation

Les ateliers : formations

Le prix des ateliers comprend la matière, le temps machine et la formation par un animateur.

Les tarifs et le contenu des formations sont communiqués via le site web du FABLAB.

Les formations sont uniquement accessibles sur réservation via le site web du FABLAB.

Le temps prototypage : prix / temps machine

Ouvert les jours de semaine de 9h30 à 19h, sur réservation (sauf mardi 17h30)

- Ouvert uniquement aux adhérents
- Accès payant aux machines

NOTA : Aucun consommable n'est inclus mais il est possible d'acheter de la matière par notre intermédiaire. Le temps prototypage offre la possibilité de louer pour un usage privé et/ou commercial nos différentes machines et de bénéficier d'une formation individuelle. Il est ouvert aux particuliers comme aux entreprises.

3. Code de bonne conduite dans les locaux

Le responsable :

Les activités sont systématiquement encadrées par un à deux responsables à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre l'atelier.

L'atelier et les machines :

Il est nécessaire de :

- remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser.
- Rendre les machines opérationnelles après utilisation (ex: dépoussiérer la machine).
- Nettoyer l'atelier : ranger les outils et passer un coup de balais.
- Ne pas entreposer sa production.
- Signaler tout problème constaté sur une machine à un responsable.

Les matériaux :

Les matières ont un coût, il est formellement interdit de se servir seul. Il faut **toujours** demander l'accord du responsable avant d'utiliser un matériau dans une machine.

4. Niveau de qualification

Il existe 3 niveaux de qualification. Chaque niveau donne accès un type de matériel.

Niveau 1 : petit matériel ne nécessitant aucune formation (perceuse sans fil, tournevis,...)

Niveau 2 : matériel ne présentant pas de danger d'utilisation et ne nécessitant qu'une formation légère (imprimante 3D,...)

Niveau 3 : matériel pouvant présenter un risque lors de son utilisation. Une formation complète est obligatoire afin de pouvoir l'utiliser librement. Cela concerne les fraiseuses ainsi que la découpe laser.

Certaines machines ne sont accessibles que par le personnel du FABLAB. Par conséquent aucun n'adhérent n'est autorisé à les utiliser. Cela concerne notamment la scie à onglet et la perceuse à colonne.

5. Sécurité

Sécurité des personnes

Le FABLAB met à disposition de ses adhérents des gants de protection ainsi que des masques anti poussières ainsi que des lunettes de protection. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent devra les demander à l'animateur.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FABLAB, l'adhérent a l'obligation d'informer l'animateur présent, afin de consigner l'incident dans le registre.

RISQUE D'INCENDIE

Cf. : arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique

En cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation, l'alarme est donnée le plus rapidement possible : il est obligatoire de faire évacuer les adhérents des locaux, et de les accompagner au point de rassemblement le plus proche symbolisé par le signe ci-dessous :

Points de rassemblement Site Vinci :

Bâtiments Carnot - Darcy - Pascal: parking Nord - rue St Amand.

Consignes à respecter en cas de danger imminent :

- déclencher l'alarme sonore (boîtiers rouges situés dans les circulations) ;
- prévenir le service sécurité du campus au 48 00 puis les secours extérieurs (sapeurs-pompiers)
en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et numéro de téléphone) ;
- quitter le bâtiment en fermant derrière soi portes (sans les verrouiller) et fenêtres ;
- rejoindre la zone de rassemblement à l'extérieur, y rester jusqu'à autorisation expresse de regagner le bâtiment donnée par le service de sécurité du campus et/ou les sapeurs-pompiers.